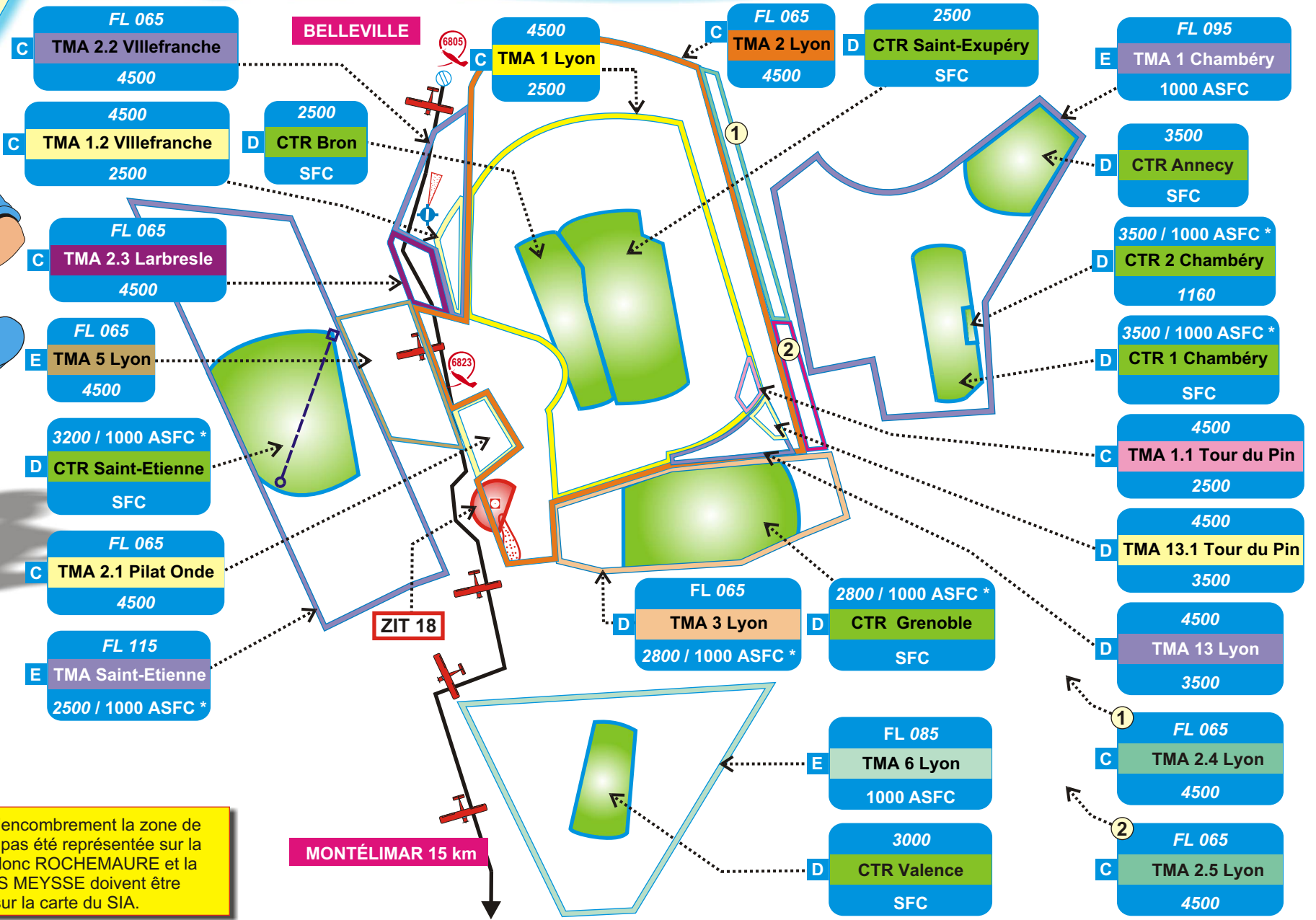


Les coupes verticales renseignées jusqu'au FL 195... c'est bien pour apprendre à lire une carte... mais ce n'est pas forcément adapté à des besoins plus modestes ! Alors l'idée est la suivante: nous décidons d'évoluer jusqu'à 4000 ft AMSL en respectant la règle des niveaux de vol à partir de 3000 ft ASFC.

La question est donc la suivante: quels sont les volumes contrôlés que nous allons rencontrer ?

Prenons l'exemple de la vallée du RHÔNE. La carte au 1/1000 000 ème étant assez difficile à lire, nous exploiterons la carte "Lyon Vallée du Rhône" au 1/250 000 ème du SIA.

Remarque: pour des raisons évidentes d'encombrement la carte initiale n'est pas reproduite ici. Seuls les espaces aériens sont matérialisés. Les couleurs ne sont pas conventionnelles, mais il fallait bien trouver une solution pour assurer une discrimination visuelle correcte !



Pour des raisons d'encombrement la zone de MONTÉLIMAR n'a pas été représentée sur la carte ci-dessus... donc ROCHEMAURE et la ZIT12 de CRUAS MEYSSE doivent être consultés sur la carte du SIA.

1 **Ne pas utiliser en vol**
Avertissement !

La carte ci-dessus est un document pédagogique réalisé en octobre 2008....

on est prié d'actualiser les données pour envisager un vol !
NOTAM...BRIA...OLIVIA...
SIA... DIRCAM

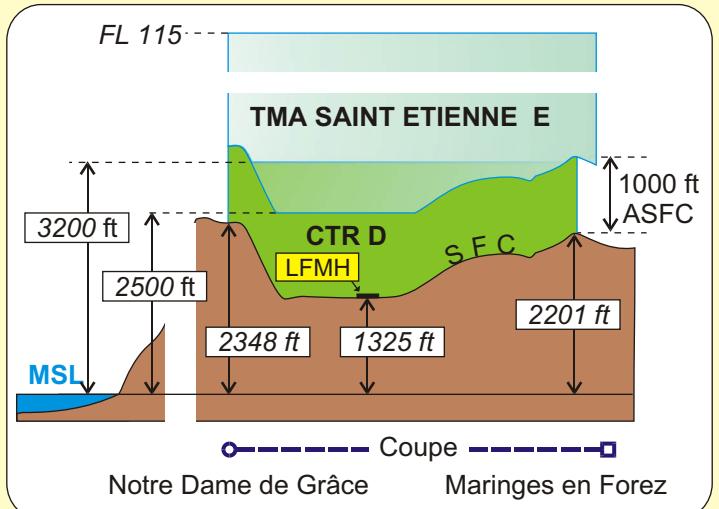
2 **Quelques petits rappels de lecture !**

La présence de * signifie : **le plus élevé des deux**
Exemple de Saint Etienne:

FL 115
E TMA Saint-Etienne
2500 / 1000 ASFC *

3200 / 1000 ASFC *
D CTR Saint-Etienne
SFC

Du sol... au plafond qui se situe à :
3200 ft AMSL ou 1000 ft ASFC



3 Suite logique à l'étude qui vient d'être faite.... un projet de vol entre BELLEVILLE et MONTÉLIMAR
On complète la lecture de la carte par la recherche des zones à statut particulier:

Zones de voltige	
	BELLEVILLE Horaires: SR- SS 2700 ft AAL/ FL 055
	MORNAN Horaires 0800-1500. HIV: +1 HR 2000 ft ASFC FL 060 contacter LYONAPP 119.25 Transpondeur obligatoire réservé aux ACFT basés à LYON BRON et à MORESTEL
	ROCHEMAURE Horaires: HJ =du lever au coucher du soleil (HJ en France : SR - 30, SS + 30) 1900 ft AMSL au FL035 Auto-info sur 123.5

	VILLEFRANCHE TARARE LFHV Activité IFR Possible
	ZIT 18 de SAINT ALBAN SFC / 3800 AMSL Zone d'interdiction temporaire Horaires d'interdiction: H24
	330 site industriel SAINT ALBAN
	ZIT 12 CRUAS MEYSSE SFC / 3600 AMSL Zone d'interdiction temporaire Horaires d'interdiction: H24
	340 site industriel CRUAS

Réserve Naturelle de l'île de la Platière
Hauteur minimale de survol: 1000 ft ASFC donc pas de problème pour la hauteur de survol... mais attention beaucoup de réserves ont une hauteur de survol minimale de 3300 ft !... n'oubliez pas que les gardes au sol sont équipés et assermentés !

Ouah..!
Merci à la DAC Centre EST...
son exposé effectué, au moment de la mise en place du dispositif CLARINES... nous adonné l'idée de cette fiche pédagogique.